

## Sanitaire

## Retour virulent de la FCO

**La subite résurgence de la FCO dans le sud du Massif Central s'étend rapidement et génère des pertes animales.**

Des cas de Fièvre catarrhale ovine-sérotype 8 (FCO-8) sont apparus chez des bovins et des ovins depuis début août 2023 dans le sud du Massif Central, dans les départements de l'Aveyron, du Cantal, de la Lozère et du Tarn. Initialement localisée sur quelques communes, la maladie s'est propagée rapidement en quelques semaines.

**Maladie transmise par des insectes**

Les animaux atteints par la FCO présentent de l'hyperthermie, des difficultés de locomotion, des croûtes sur le mufler, des ulcérations dans la bouche, du jetage ou encore une langue bleue chez les

ovins. De nombreux animaux peuvent être malades. De la mortalité chez les ovins et les bovins est également constatée.

La FCO-8 est une maladie virale vectorielle transmise par des insectes piqueurs qui circule depuis sa réémergence en France en 2015. Elle induit habituellement de rares cas cliniques chez les ovins ou bovins. Dans cette résurgence, l'intensité des signes cliniques et la mortalité observée ces derniers jours interrogent. Cette situation est inhabituelle pour la FCO-8. Des investigations sont en cours afin d'évaluer si d'autres causes sont éventuellement présentes.

**Quelques mesures de prévention**

Pour toute suspicion, le vétérinaire est à contacter pour faire des analyses de confirmation. Le GDS est à informer. Egalement, une déclaration est à faire à la DDPP.

Quelques préconisations



Pour toute suspicion de FCO, le vétérinaire est à contacter pour faire des analyses de confirmation.

peuvent être mises en place en vue de limiter la survenue de la FCO. Il est nécessaire de limiter les mouvements d'animaux vivants non vaccinés entre la zone atteinte et notre département. La désinsectisation du troupeau limite la prolifération des insectes vecteurs de la FCO. Si un mouvement doit tout de même avoir lieu,

désinsectiser les animaux avant le transport et réaliser une analyse virale, nettoyer et désinsectiser les moyens de transport avant le chargement des animaux. S'il s'agit d'un rassemblement, les recommandations évoluent au quotidien. Les organisateurs du rassemblement transmettent les informations.

**Vaccination**

La vaccination contre le sérotype 8 est à faire dans les zones à risque ou en prévision de mouvements d'animaux. Le GDS et son site internet est à disposition de tous les éleveurs pour apporter des précisions complémentaires.

RAPHAËL RALLU, DIRECTEUR GDS 72

## Désherbage des céréales avec du prosulfocarbe, 2 conditions d'emploi à respecter impérativement

1

**Buses anti-dérive**

Utiliser obligatoirement des buses à injection d'air homologuées « réduction des zones non traitées (ZNT) » de préférence 90 %

APPLI GRATUITE POUR VOUS AIDER



2

**Protégez les cultures non-cibles\***

Ne pas appliquer de prosulfocarbe dans un rayon de 1 km autour des cultures non-cibles avant leur récolte.



OUTIL GRATUIT POUR VOUS AIDER

[www.syngenta.fr/qualicible](http://www.syngenta.fr/qualicible)

**Nouvelle liste des cultures non-cibles<sup>(1)</sup>**

**Cultures fruitières :** pommes, poires

**Cultures légumières :** mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses

**Cultures médicinales :** artichaut, bardane, cardon, chicorée, piloselle, radis noir, bourgeon de cassis, echinacée, pissenlit, catiaire, vigne rouge (feuilles)

**Autres cultures :** sarrasin, quinoa, chia, millet, moha, sorgho

Pour les conditions d'emploi spécifiques à chaque herbicide à base de prosulfocarbe, référez-vous à votre conseiller et à l'étiquette du produit concerné.

syngenta®

syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Hôpital 31790 Saint-Sauveur France, S.A. au capital de 101 075 884 Euros. RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-com : FR 11 443 716 832. Agrément MP02249 - distribution et application de produits phytopharmaceutiques. (1) Liste définie dans la limite de nos connaissances, susceptible d'être modifiée par l'ANSES dans le cadre de la Phytopharmacovigilance. Prosulfocarbe. Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4 - Sensibilisation ou barée, catégorie 1 - Toxicité aiguë sur le milieu aquatique, catégorie 1 - Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. Les informations figurant sur cette annonce se limitent uniquement aux restrictions potentielles relatives aux cultures non-cibles pour l'emploi de produits à base de prosulfocarbe, à l'exclusion de toutes autres réglementations.

ant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions précises : se référer à l'étiquette du produit ou [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr).

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT**